

## ORDONNANCE COLLECTIVE

<b>ORDONNANCE :</b> Effectuer une irrigation de l'œil à l'aide d'une lentille de Morgan.		<b>NUMÉRO : 8.02</b>
		<b>DATE :</b> Octobre 2008
		<b>RÉVISÉE :</b>
<b>PROFESSIONNELS VISÉS</b>	Infirmières	<b>Référence à un protocole</b>
<b>TYPE D'ORDONNANCE</b>	Ordonnance visant à <b>initier</b> des mesures diagnostiques ou thérapeutiques.	Non

### PROFESSIONNELS HABILITÉS

- Infirmières

### CLIENTÈLES VISÉES

- Tous les usagers du CSSSNL

### UNITÉS OU SERVICES CONCERNÉS

- Les CLSC

### ACTIVITÉS RÉSERVÉES

- Évaluer la condition physique et mentale d'une personne symptomatique.
- Initier des mesures diagnostiques et thérapeutiques, selon une ordonnance.
- Effectuer et ajuster les traitements médicaux, selon une ordonnance.
- Appliquer des techniques invasives.
- Administrer et ajuster des médicaments ou d'autres substances, lorsqu'ils font l'objet d'une ordonnance.

## 1. INTENTION THÉRAPEUTIQUE

- Lavage de la cornée et de la conjonctive avec un flot continu de solution.

## 2. CONDITION D'INITIATION

- Lors d'une exposition à une substance irritante ou corrosive.

## 3. ORDONNANCE

- En attendant l'installation de la lentille de Morgan, ou si elle n'est pas accessible rapidement, rincer l'œil affecté à l'eau claire en premier.
  - Effectuer une irrigation de l'œil à l'aide d'une lentille de Morgan, dès que possible, ou d'un système de perfusion par gravité, lorsqu'indiqué.
  - Utiliser une solution de Lactate Ringer ou de NaCl 0,9% et administrer rapidement 2000 ml en écoulement libre.
  - Réévaluer et continuer à 50 ml/h jusqu'à l'atteinte d'un pH à 7 à la surface de l'œil.
  - Si pH non atteint (acide ou basique) à l'intérieur d'une heure, aviser un médecin.
- Anesthésie :**
- Chlorhydrate de tétracaïne (**Pontocaine**) 0,5%, instiller 1 à 2 gouttes dans l'œil atteint avant l'irrigation.
  - Répéter l'anesthésique autour de la lentille aux 15 minutes ou après 1000 ml d'irrigation.

## 4. CONDITIONS D'APPLICATION

### 4.1. Indications

- Exposition accidentelle à une substance chimique irritante ou corrosive (alcaline, acide, solvant, essence, détergent, etc)

### 4.2. Contre-indications

- Présence de corps étranger
- Perforation oculaire visible ou soupçonnée
- Risque de lésions par des particules projetées à haute vitesse
- Présence de lacération oculaire

## 5. MÉTHODES

### 5.1. Précautions et directives

- Aviser l'utilisateur de ne pas se frotter l'œil anesthésié pour ne pas endommager la cornée ou la conjonctive par mégarde.
- S'assurer que l'utilisateur ne porte pas de lentilles cornéennes.
- Si les 2 yeux ont subi des brûlures, les irriguer en même temps.
- Si hypersensibilité connue aux anesthésiques locaux de type ester ou à l'acide para-aminobenzoïque, faire l'irrigation sans anesthésie.
- **Au départ, ne jamais remettre la bouteille de gouttes ophtalmiques anesthésiantes à l'utilisateur.**

### 5.2. Procédures

- Méthode de soins de l'AQESSS :  
«Irrigation de l'œil à l'aide d'une lentille de Morgan»  
«Examen de l'œil»

### 5.3. Éléments de surveillance

- Le pH à la surface de l'œil après l'irrigation, s'il y a lieu
- L'état de la cornée et de la conjonctive

### 5.4. Complications

- Atteinte permanente de la vision

### 5.5. Limites d'application

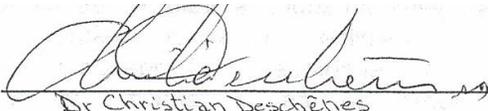
- Après 1 heure, si la douleur est persistante, cesser le traitement et référer à un médecin ou aux services d'urgence dans les meilleurs délais.
- En cas de brûlures chimiques, communiquer avec un médecin ou référer l'utilisateur à un médecin ou aux services d'urgence.

## 6. SOURCES

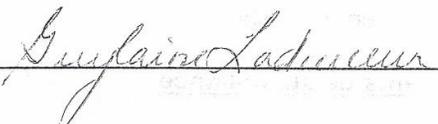
- Consensus des signataires
- Méthode de soins de l'AQESSS
- MorTan Inc., *The Morgan Lens*, brochure d'information. <http://www.morganlens.com>

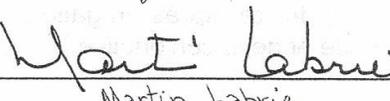
## ORDONNANCE COLLECTIVE

<b>ORDONNANCE :</b> Effectuer une irrigation de l'œil à l'aide d'une lentille de Morgan.	<b>NUMÉRO :</b> 8.02
	<b>DATE :</b> Octobre 2008
	<b>RÉVISÉE :</b>

Chef du service d'ophtalmologie :   
Date : 2009-02-09 Dr Christian Deschênes

Chef du département de chirurgie :   
Date : 2009/2/10 Dr Michel Dunberry

Chef du département de pharmacie :   
Date : 2009/02/17

Directeur des soins infirmiers :   
Date : 2009/02/24 Martin Labrie

Adoptée par le CMDP :   
Date : 2009-03-18 Jean-Jacques Klopfenstein, M.D., président